Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_35-DE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2020-2025

SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DE TERRITORIA MUTUELLE REPRESENTEE PAR ALTERNATIVE COURTAGE

Annexée à la délibération du conseil d'administration du CIG
N°2019.38 du 25 juin 2019

ENTRE

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2020-37 du 3 novembre 2020 et de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.
Ci-après désigné le CIG de la petite couronne,

ET

Territoria Mutuelle (groupe AESIO), représentée par Alternative Courtage
Ci-après désignée Territoria Mutuelle,

ET

(Etablissement),
Représentée par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXXXXXX,
Ci-après désignée l'établissement,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Aux termes du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et eu égard au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale est suspendu en cas de congés de longue maladie et de longue durée (CLM/CLD).

La convention de participation conclue entre le CIG de la petite couronne et Territoria mutuelle prévoit une option qui permet de couvrir le régime indemnitaire à 45% en période de demi-traitement. Elle ne prévoit aucune garantie du régime indemnitaire en période de plein traitement.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 15 juin 2021, le CIG de la petite couronne a approuvé le projet d'avenant à la convention de participation visant à compléter l'option Employeur « Prise en charge du régime indemnitaire à 45% » par une extension optionnelle « Prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire en CLM et CLD » fixant le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 95% pendant les périodes de plein traitement et de demi-traitement.

Considérant l'article 6 de la convention d'adhésion à la convention de participation de (Etablissement) en date du ……,

Considérant la délibération de (Etablissement) en date du XX/XX/XXXX portant adhésion à l'extension optionnelle de prise en charge supplémentaire du régime indemnitaire des agents en CLM et CLD,

CIG Petite Couronne
Centre interdépartemental
de gestion de la petite couronne
de la région d'Ile-de-France
1 rue Lucienne Gérain
93698 Pantin Cedex

T. +33 1 56 96 80 80
info@cig929394.fr
www.cig929394.fr

modèle

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20261009-2026_35-DE

IL EST ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - L'article 3 de la convention susvisée est ainsi rédigé :

<table>
<tr><td>Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur</td><td colspan="3">❑ Formule « à la carte »
☒ Formule Pack</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité</td><td colspan="3">❑ Traitement brut indiciaire + NBI</td></tr>
<tr><td>☒ Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitaire</td><td>☒ Prise en charge supplémentaire du Régime Indemnitaire en CLM et CLD</td><td>❑ Imposée par l'employeur à tous les agents</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>❑ Laissée au choix de l'agent</td></tr>
</table>

Article 2 : L'article 4 de la convention susvisée est ainsi conservé :

La participation de l'établissement à la garantie prévoyance est la suivante :

- XX euros par agent et par mois.

Article 3 : Les autres articles de la convention susvisée ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le présent avenant prendra effet à compter du XX/XX/XXXX et dès signature par les parties contractantes.

Fait à Pantin, le ……

Pour Territoria mutuelle
Représentée par
Alternative courtage

Pour le Président du CIG

Pour l'établissement,
Le Président

modèle